



## **ARRETE DU PRESIDENT**

### **Attribution de subventions aux associations**

-----

**Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC\_2019\_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

- Une subvention de 2.000,00 € est attribuée à l'association « Association pour la découverte du patrimoine local de Saint Hilaire sur Helpe » de Saint Hilaire sur Helpe pour les Saint-Hilairoises 23<sup>ème</sup> édition,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Association Bien Vivre à Bérnelles » de Bérnelles pour la ducasse,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Le Gardon Avesnois » de Flaumont-Waudrechies pour la fête communale,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Ramou'Vie » de Ramousies pour la fête communale,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Comité des Fêtes de Eccles » de Eccles pour la fête communale,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Comité des fêtes de Beugnies » de Beugnies pour l'organisation du Tohu-Bohu,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Loisirs et Animations de Semousies » de Semousies pour l'organisation du Loto Bouse,
- Une subvention de 444,00 € est attribuée à l'association « Les Amis du Mus'Verre » de Sars-Poteries pour la manifestation « Le verre racontez-moi... »,
- Une subvention de 445,00 € est attribuée à l'association « Sars en Fête » de Sars-Poteries pour la manifestation « Fête de l'automne et de l'artisanat »,
- Une subvention de 548,00 € est attribuée à l'association « Association Musicale Sarséenne » de Sars-Poteries pour la manifestation « Concert piano et chorale ».

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président,*

*-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté*

*-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Le Président,  
Nicolas DOSEN



*Publié sur le site Internet le 08/09/2022*

*Envoyé en préfecture le 08/09/2022*

*Reçu le 08/09/2022*

*Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20220906-AR\_2022\_032A-AR*